

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

Second projet de règlement n° URB 300.20, adopté le 13 novembre 2018 modifiant l'article 2 du chapitre 5 et l'article 32 du chapitre 11 et modifiant les grilles des usages et des normes des zones C-001, C-002, C-206, C-208, C-418, C-419, C-420, C-507, H-014, H-302, H-413, H-416, H-505, H-509, H-600, H-603, H-609, H-613, I-801, I-802 et P-402 du règlement de zonage n° URB 300.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2018, le Conseil a adopté le second projet de règlement no URB 300.20 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 ;
- 2 Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

- a) Modifier l'article 2 du chapitre 5 relatif aux usages résidentiels de manière à ce que les marges latérales minimales et totales des bâtiments jumelés et contiguës telles que prescrit aux grilles des usages et normes C-001, C-002, C-206, C-208, C-418, C-419, C-420, C-507, H-014, H-302, H-413, H-416, H-505, H-509, H-600, H-603, H-609, H-613, I-801, I-802 et P-402 ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'extrémité.
 - b) Modifier les normes de la superficie et de la hauteur maximale des enseignes temporaires à toutes les classes d'usage public de l'article 32 du chapitre 11 relatif à l'affichage.
- 3 Les renseignements permettant à déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Ville à l'hôtel de ville situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux heures normales de bureau.
 - 4 Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, au plus tard le **29 novembre 2018** durant les heures du bureau;
 - Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 - 5 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **13 novembre 2018** :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Être désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **13 novembre 2018** est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle.
- 6 Toutes dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
- 7 Le second projet de règlement, peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 342 chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, durant les heures normales de bureau.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 21^e jour du mois de novembre 2018.



Chantal Raquette
Assisante-greffière

/cp



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal « Saint-François », édition du 21 novembre 2018;
2. affiché au babillard et site internet de la Ville le 21 novembre 2018.

A handwritten signature in blue ink that reads "C. Paquette".

Chantal Paquette
Assistante-greffière